RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DES 4 ET 5 JUILLET 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de ses deux séances avant la pause de l'été des mercredi et jeudi 4 et 5 juillet 2007, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 4 et 5 septembre 2007. Les séances du Conseil d'Etat reprendront le mercredi 15 août 2007.

Initiative « Or de la BNS »
Dans son rapport à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative populaire cantonale « L'or de la BNS pour l'avenir et l'innovation », le Conseil d'Etat traite l'initiative déposée en septembre 2005 par un comité d'initiative de la Fédération des étudiants neuchâtelois (FEN) et propose du Grand Conseil de soumettre ladite initiative au vote du peuple sans contre-projet, en l'accompagnant d'une proposition de rejet. Le Conseil d'Etat estime en effet que l'initiative ne propose pas un moyen adéquat pour asseoir et renforcer la politique cantonale en matière de formation et d'innovation. L'utilisation proposée par le FEN du capital provenant de la vente de l'or excédentaire de la BNS – soit la création d'une fondation destinée à encourager des projets en faveur de la formation, à valoriser la recherche et créer de nouvelles entreprises, ainsi qu'à soutenir la jeunesse et son développement – ne correspond pas au décret adopté par le Grand Conseil en décembre 2005. Celui-ci a en effet affecté le capital en priorité au désendettement de l'Etat, ainsi qu'aux réformes de structures de l'Etat et des communes.
Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Traitement informatique des poursuites : acquisition d'un nouveau logiciel
En 2006, le Service des poursuites et faillites a notifié plus de 90.000 commandements de payer et opéré plus de 70.000 saisies ; près de 2.500 comminations de faillites ont été dressées et quelque 800 réquisitions de vente ont été délivrées. Compte tenu de l'évolution du nombre de poursuites traitées - 71.000 en 1993 contre 168.999 en 2006, soit une augmentation de près de 137% sur les 13 dernières années -, ce secteur doit disposer notamment de moyens informatiques adéquats. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un rapport à l'appui d'une demande de crédit de 963.000 francs pour l'acquisition d'un nouveau logiciel destiné au traitement informatique des poursuites, dont le but est notamment de renforcer la productivité des offices de poursuites et de maintenir la qualité et la sécurité des données. Cette demande de crédit s'inscrit dans le cadre de la réforme en cours au sein des offices de poursuite et de la fusion des arrondissements de poursuite acceptée par le Grand Conseil en décembre 2006. Les travaux de fusion des offices de poursuite ont démarré et la création d'un office de poursuite unique est prévue pour le premier trimestre 2008. A relever que le Service des poursuites et faillites est déjà

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

un pionnier en matière informatique puisqu'il offre depuis mai 2007, via le Guichet unique de l'Etat, un accès en ligne à son propre extrait du registre des poursuites.
Contact : Patrick Cossettini, chef du Service des poursuites et faillites et du registre du commerce, tél. 032 889 39 00

Réponse au postulat libéral « Pour des remplacements de qualité dans les écoles enfantines, primaires et secondaires »
Le Conseil d'Etat a adopté un rapport en réponse au postulat du groupe libéral du 24 juin 2003 « Pour des remplacements de qualité dans les écoles enfantines, primaires et secondaires ». Si le Conseil d'Etat reconnaît que les besoins en remplacement sont réels, tout particulièrement au degré primaire, il précise que la pléthore de nouveaux diplômés mis sur le marché dès août 2005 a permis d'assurer les remplacements nécessaires durant les années scolaires 2005-2006 et 2006-2007 et les garantira durant quelques années encore. Le problème est en outre résolu grâce aux mesures prises conjointement par les services concernés du Département de l'éducation, de la culture et des sports, aux nouvelles modalités de remplacement mises en place par la HEP-BEJUNE et par l'augmentation du nombre d'étudiants issus des volées des années 2006 et 2007. Dès lors, le Conseil d'Etat demande le classement du postulat.
Contact : Cément Zill, adjoint au chef du Service des hautes écoles et des lycées, tél. 032 889 69 55.

Affaires fédérales
Le Conseil d'Etat a répondu à six procédures de consultation fédérale:

Plan Loup Suisse 2007
Dans le cadre de sa réponse au projet relatif au plan de gestion du loup en Suisse, le Conseil d'Etat note que si la présence du lynx est acceptée dans le canton de Neuchâtel, l'introduction d'un prédateur supplémentaire vivant en meute constituerait une menace inacceptable pour les animaux de rente et exercerait une forte pression sur le gibier. De ce fait, l'arrivée probable du loup est perçue avec réticence dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que la mise en œuvre du plan Loup Suisse demandera des moyens financiers et humains et que la Confédération devra investir dans des mesures de prévention (formation des bergers et création des zones sécurisées). Et si la Confédération met à disposition les fonds pour l'indemnisation des dégâts causés par le loup, le Conseil d'Etat demande ce qu'il en sera des charges administratives au niveau cantonal ? Ainsi, les mesures permettant le tir facilité du loup obtiendraient son aval. Pour conclure, le Conseil d'Etat salue les précisions apportées aux conditions pour le tir de loups causant des dommages importants, relevant que cela permettra d'éviter des polémiques en cas de tirs. Il demande en outre que le projet soit revu en cas d'apparition de plusieurs animaux vu les particularités de l'Arc jurassien.
Contact : Arthur Fiechter, chef du Service cantonal de la faune, tél. 032 889 67 70.

Financement des transports publics (FTP) : consultation projet ZEB
S'associant pleinement à la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics sur cet objet, le Conseil d'Etat est convaincu que le projet ZEB peut répondre aux principaux besoins du développement de l'infrastructure des grandes lignes ferroviaires pour toutes les régions du pays. Il insiste sur le fait que ce projet, prévu pour le trafic à longue distance, peut créer des synergies utiles au trafic régional. Le projet ZEB doit aussi avoir une influence sur l'infrastructure ferroviaire du canton de Neuchâtel ; le Conseil d'Etat relève qu'il est important, pour répondre aux attentes de la population, que les cantons soient reliés entre eux avec des cadences généralisées à la demi-heure. Le gouvernement demande donc que les options de développement du projet ZEB, essentielles pour le canton de Neuchâtel comme pour toute la Suisse occidentale, soient impérativement traitées dans le projet de base. Car en cas de non réalisation de ces

options, l'offre dans les Montagnes neuchâteloises en correspondance avec Genève et Bâle serait fortement dégradée et il faudrait alors trouver des mesures de compensation.
Contact : Pascal Vuilleumier, chef de l'Office cantonal des transports, tél. 032 889 67 01.

Révision de la loi fédérale régissant la TVA
Dans le cadre de la consultation portant sur la simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le Conseil d'Etat note que malgré l'effet appréciable sur les rentrées fiscales de la Confédération (19 milliards en 2006, soit plus d'un tiers du total des revenus), la TVA est devenue une usine à gaz depuis son introduction en 1995 et qu'il est temps de procéder à une révision en profondeur de la législation. A la lecture des propositions faites, le Conseil d'Etat constate malheureusement que les révisions envisagées ne permettent pas de réaliser les ambitions de départ, à savoir une simplification substantielle de l'application de la TVA. Le gouvernement neuchâtelois demande notamment que la révision se concentre exclusivement sur la révision du module « loi fiscale » (réaménagement des dispositions actuelles sous l'angle de la systématique juridique) et abandonne l'idée d'une révision des taux d'imposition (proposition d'introduire un taux unique de 6%). Il souhaite en outre que soit examinée la possibilité de porter le seuil d'assujettissement à 150.000 francs ou à tout le moins de conserver ce seuil pour les sociétés sportives sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi que pour les institutions d'utilité publique.
Contact : Pierre-Etienne Wildi, adjoint au chef du Service financier, tél. 032 889 64 10.

Extension du mandat Europol
Dans le cadre de la procédure d'audition relative à l'extension du mandat contenu dans l'accord du 24 septembre 21004 entre la Suisse et l'Office européen de police (Europol), qui prévoit l'extension de ce mandat à 25 domaines de la criminalité, le Conseil d'Etat relève que ce projet est salué par le corps de police neuchâteloise. Vu la situation financière cantonale, il précise toutefois qu'il sera difficile de renforcer l'effectif du Service de la documentation et des signalements de la police cantonale neuchâteloise (SDS) pour y faire face. Le SDS est seul compétent lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements aux différentes autorités internationales de coopération policière et l'extension du mandat augmentera de manière considérable sa charge de travail.
Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.

Actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime
Dans le cadre de sa réponse à la procédure de consultation concernant la ratification d'une convention ainsi que de l'amendement d'une convention et adhésion à deux protocoles d'amendements de l'ONU visant à combattre les actes terroristes contre la sécurité nucléaire et maritime, le Conseil d'Etat soutient la proposition du Conseil fédéral. Le gouvernement neuchâtelois relève que la Suisse ne peut en aucun cas rester en retrait sur le plan de la lutte contre le terrorisme et qu'elle doit continuer à montrer les qualités légendaires d'humanité qui lui ont attiré une réputation à conserver.
Contact : Etienne Robert-Grandpierre, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Modification de l'ordonnance sur le casier judiciaire
Le Conseil d'Etat se déclare favorable à la modification de l'ordonnance sur le casier judiciaire, relevant que les données de ce dernier sont importantes en matière de naturalisation. Il ajoute que toute simplification qui offrira rapidité et sécurité dans l'accès aux documents que contient le casier judiciaire, notamment au sujet des enquêtes en cours, sera précieuse pour le traitement des demandes de naturalisation.
Contact : Etienne Robert-Grandpierre, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Affaires cantonales

Regroupement du Service de la promotion économique et du Service du commerce et des patentes : création du Service de l'économie

Dès le 1er janvier 2008, suite à la fusion du Service du commerce et des patentes et du Service de la promotion économique (PREN), sera mis en place un nouveau Service de l'économie. Rattaché au Département de l'économie (DEC), ce dernier intégrera également les fonctions de déléguée aux affaires extérieures et de déléguée à la politique régionale, qui dépendent actuellement du Secrétariat général du DEC. Conformément à la procédure en vigueur, le poste de chef de service sera mis au concours et pourvu dans les meilleurs délais. Cette fusion, qui vise une clarification des missions, des prestations et de l'organisation, marque la dernière étape des restructurations du Développement économique du canton de Neuchâtel et du PREN, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat au printemps 2006 et approuvées par le Grand Conseil en novembre 2006. Au niveau organisationnel, la direction du nouveau Service de l'économie chapeautera trois domaines : le développement économique et le commerce, la promotion du rayonnement économique et les statistiques. Les missions du nouveau service consisteront à favoriser le développement et à promouvoir le rayonnement économique du canton en participant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation respectivement de ses politiques économique, touristique, régionale et de sa politique extérieure. Elles consisteront également à tenir à disposition des différentes autorités et de la population des statistiques pertinentes et à régler les conditions d'exploitation des établissements publics et l'exercice du commerce dans le canton. La promotion du rayonnement économique sera renforcée, l'objectif étant notamment d'accroître les liens avec les acteurs politiques et économiques.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Regroupement du Service de la sécurité civile et militaire et des Etablissements et installations militaires de Colombier dès le 1er janvier 2008

Dès le 1er janvier 2008, le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et les Etablissements et installations militaires de Colombier (EIMC) seront réunis en une seule entité. Le nouveau service - qui conservera l'intitulé de « sécurité civile et militaire » et qui sera placé sous la direction de l'actuel chef du SSCM M. Claude Gaberel - s'appuiera sur deux sites forts : Colombier pour l'administration, la logistique et les infrastructures et Couvet pour l'instruction de la protection civile des sapeurs-pompiers et des partenaires de la protection de la population. A relever que les EIMC et le SSCM ont déjà des domaines d'activités très proches et sont souvent en liens avec les mêmes partenaires. Cette réorganisation correspond à la volonté du Conseil d'Etat de maîtriser les finances publiques, tout en renforçant le partenariat avec les structures fédérales établies sur le territoire cantonal, et de développer la coopération interdépartementale dans le domaine de la protection de la population. A noter que les restructurations en cours au niveau fédéral – transition de l'Armée 95 à l'Armée XXI avec d'importantes restructurations dans le domaine de la logistique et l'arrivée d'un office fédéral en formation d'application de l'infanterie à Colombier – ont également offert une opportunité de fusionner ces deux entités.

Contact : Claude Gaberel, chef du SSCM, tél. 032 889 63 31.

Transfert de l'Office des bourses du DECS au DSAS

Le Conseil d'Etat a pris acte du transfert de l'Office des bourses depuis le 1er juillet 2007 du secrétariat général du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) au Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), plus spécifiquement au Service de l'action sociale. Chargé de faciliter et d'encourager l'accès à la formation, l'Office des bourses se rapproche toutefois davantage des services délivrant une prestation sociale, que ce soit dans la méthode de travail, la définition d'une unité économique de référence, l'examen d'un revenu déterminant ou l'accès au même type

d'informations. Par ailleurs, les développements futurs en matière de bourses d'études et d'apprentissage sont étroitement liés aux travaux d'harmonisation et de coordination des prestations sociales (projet ACCORD) menés actuellement de manière interdépartementale par le Service de l'action sociale. Enfin, le rattachement administratif de l'Office des bourses à un plus grand service devrait permettre à cette petite structure (1 cheffe d'office et 3 collaboratrices) d'améliorer la gestion de ses ressources humaines. Dans un premier temps, l'Office des bourses ne change ni d'adresse, ni de numéros de téléphone.
Contact : Daniel Schouwey, secrétaire général adjoint au DECS, 032 889 69 00.

Désignation de la nouvelle responsable du Bureau des lycées académiques
Le Conseil d'Etat a pris acte de l'engagement par le Département de l'éducation, de la culture et des sports de Mme Giuseppina Biundo, 34 ans, au poste de responsable du Bureau des lycées académiques et respectivement adjointe au chef du Service de la formation professionnelle et des lycées. Mme Giuseppina Biundo travaille actuellement au département de recherche et développement de Phonak Communications à Morat. Elle prendra ses nouvelles fonctions le 15 août 2007, succédant à M. Cédric Béguin, qui a choisi de donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Au bénéfice d'un diplôme en électronique-physique de l'Université de Neuchâtel et d'un doctorat ès sciences de l'Institut de microtechnique (IMT), Mme Giuseppina Biundo a travaillé pendant plus de sept ans au Laboratoire d'électronique et de traitement du signal (LETS) de l'IMT, en tant qu'assistante de recherche, collaboratrice scientifique, doctorante et chef de projet. Parallèlement à ses activités de recherche et développement, Mme Giuseppina Biundo s'est occupée de plusieurs tâches d'enseignement au sein du LETS. Elle a notamment dirigé les travaux de semestre et de diplôme de nombreux étudiants issus de la filière électronique-physique de l'Université de Neuchâtel, ainsi que de microtechnique à l'EPFL. Elle a également organisé et supervisé plusieurs stages d'étudiants provenant d'universités étrangères.
Contact : Jacques-André Maire, chef du Service de la formation professionnelle et des lycées, tél. 032 889 69 40.

Appellations des vins de Neuchâtel – Liste des cépages autorisés pour l'assemblage et le coupage
Suite à la décision de la Confédération d'autoriser l'utilisation des copeaux de chêne comme adjuvant œnologique, le Conseil d'Etat, sur proposition de l'interprofession viti-vinicole neuchâteloise, a décidé d'en interdire l'utilisation dans tous les vins d'appellation neuchâteloise (AOC et Vin de pays des coteaux neuchâtelois). Bien que cette pratique œnologique, déjà couramment utilisée outre-atlantique, ne pose aucun problème d'ordre sanitaire, le Conseil d'Etat a estimé que le Vignoble neuchâtelois doit rester garant des traditions vinicoles du vieux continent. Même si l'aromatisation du vin grâce aux copeaux est nettement moins onéreuse que l'élevage en barrique et donne de bons résultats, les vignerons-encaveurs neuchâtelois ont choisi sans hésitation de privilégier la tradition et le respect du produit. Il a également été décidé de réglementer quatre mentions traditionnelles pouvant être utilisées sur les étiquettes de vin de neuchâtel. Ainsi, les mentions « Château », « Sélection de grains nobles, « Vendange tardive » et « Sélection », seront clairement définies par la loi évitant toute utilisation abusive ou inadaptée. Ces deux mesures visent à une meilleure protection du consommateur. Le Conseil d'Etat a en outre pris un arrêté concernant la liste des cépages rouges pouvant être utilisés pour le coupage et l'assemblage du Pinot noir avec appellation d'origine neuchâteloise. Pour préserver la typicité des vins de pinot noir avec appellation d'origine neuchâteloise, l'interprofession viti-vinicole neuchâteloise a décidé de dresser une liste restreinte des cépages rouges, autorisés comme coupage ou assemblage du pinot noir AOC. En l'état actuel des connaissances, seuls quatre cépages peuvent, de par leurs caractéristiques, être utilisés comme coupage ou assemblage du pinot noir, soit : le Dunkelfelder, le Galotta, le Garanoir et le Gamaret. Si les cépages Gamaret et Garanoir sont déjà bien connus dans le vignoble neuchâtelois, le Dunkelfelder ainsi que le Galotta

sont encore peu répandus. Le premier est d'origine allemande, obtenu par l'Institut agronomique de Geisenheim, et le second n'est autre que la toute dernière obtention des stations fédérales de recherches agronomiques de Changins-Wädenswil.
Contact : Sébastien Cartillier, chef de la Station viticole cantonale,
tél. 032 731 21 07.

Naturalisations
Le Conseil d'Etat a procédé à la naturalisation de 22 personnes et de leurs familles.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:
Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 6 juillet 2007